

Liste des lots de l'encan de la SNQ du mois de Novembre 2018

Membre	Lot	Item	Date	Description	Condition	Catalogue	Réserve	Prix Vendu	Membre Acheteur
SNQ	1	Médaille	1964	Médaille Olympique de Tokyo (sans coffret)	unc	25,00 \$	nil		
SNQ	2	Médaille	1967	Médaille Centenaire Canada avec 3 épinglettes	unc	12,00 \$	nil		
SNQ	3	Dollar	1984	Dollar Commerce Trois Rivières	unc	3,00 \$	nil		
SNQ	4	Médaille	1975	100ième anniversaire de St Anastase de Lyster	unc	35,00 \$	nil		
SNQ	5	Médaille	1937	100ième anniversaire de Sherbrooke bow:4349a	unc	45,00 \$	15,00 \$		
SNQ	6	Médaille	1999	Médaille Nouvelle France	unc	8,00 \$	nil		
SNQ	7	Médaille	1995	Médaille Médiévale	unc	8,00 \$	nil		
SNQ	8	Médaille	1935	Médaille Couple Royale	unc	45,00 \$	30,00 \$		
SNQ	9	Médaille	1985	Dollar Commerce 100ième Alexandre Bell	unc	10,00 \$	nil		
SNQ	10	Médaille	1919	Médaille 1er Congrès de la langue Française	unc	35,00 \$	10,00 \$		
SNQ	11	Médaille	1975	Médaille du Vatican	unc	10,00 \$	nil		
SNQ	12	Médaille		Médaille Forestier Indépendant	unc	12,00 \$	nil		
				Don de François Laperrière					
SNQ	13	Coupon		1\$ et 10\$ LE CHARLEMAGNE	unc	nil	nil		
317	1	1 Franc	1977	West Africa	unc	nil	3.00 \$		
317	2	5 millième	1973	Égypte	unc	nil	1.00 \$		
317	3	2 Groschen	1957	Autriche	unc	nil	5.00 \$		
317	4	5 Groschen	1957	Autriche	AU+	nil	10.00 \$		
317	5	1 Peso	1994	1 Cuc Cuba	AU	nil	2.00 \$		
317	6	5-10-20 centimes	1977-79	France	unc-AU-EF	nil	4.00 \$		
317	7	10 Francs	1978	France	AU	nil	17.00 \$		
317	8	Médaille	1939	90% arg Élisabeth II George VI	EF	nil	28.00 \$		
317	9	Médaille	1840	Victoria & Albert	AU	nil	100.00 \$		
317	10	1 \$	2010	Canadian Tire (métal)	unc	nil	4.00 \$		
317	11	4 carnets	-	Livret sans les timbres 1-3-20-25 cents	nil	nil	3.00 \$		
317	12	Billet	-	Onongada Pointe-au-Père CNBSL	unc	nil	7.00 \$		
317	13	100 Riels	1972	Cambodge	unc	nil	3.00 \$		
317	14	500 Riels	1974	Cambodge	unc	nil	10.00 \$		
317	15	500 Riels	1975	Cambodge	unc	nil	5.00 \$		
317	16	50 couronnes	1997	Czech Republic	unc	nil	10.00 \$		
317	17	100 couronnes	1997	Czech Republic	unc	nil	15.00 \$		
317	18	10 Yuan	1914	Shanghai	unc	nil	20.00 \$		
317	19	100 Escudos	1972	Angola	unc	nil	10.00 \$		
317	20	1 Peso	1915	Soberano de Mexico	unc	nil	20.00 \$		

Règlement de la Charte : Règlement des encans

Article 2.1 Éligibilité

2.1.1

Seuls les membres de la S.N.Q. ont le droit de participer à l'encan en tant que vendeur et/ou acheteur lors de l'encan mensuel. Cependant le public peut participer à l'encan annuel en tant qu'acheteur.

2.1.2

Lorsque des lots sont réservés aux membres juniors, un membre régulier peut miser sur ces lots si aucune mise n'a été faite par un junior.

Article 2.2 Valeur des lots

2.2.1

Lors de tous les encans, chaque lot mis en vente doit représenter une valeur minimum de 1.00\$ suivant un catalogue reconnu ou le prix du marché. Le prix de réserve doit également avoir la valeur minimum exigée, sinon le prix de réserve devra être nul.

Article 2.3 Commission (Abrogé)

2.3.1

Une commission de 10% est perçue par la S.N.Q. sur chaque lot dûment adjudgé. Cette commission est payée par le vendeur.

Article 2.4 Lots retirés

2.4.1

Chaque lot retiré avant l'encan ou non déposé est l'objet d'une pénalité de 10% basée sur: le prix de réserve, s'il en est un; ou sur le plus bas prix d'un catalogue reconnu ou du marché.

Article 2.5 Nombre de lots

2.5.1

Le nombre maximum de lots pouvant être mis en vente par un membre, à moins d'avis contraire, est normalement illimité pour tous les encans. La liste doit être remise ou postée, ou envoyée par courrier électronique directement au responsable.

Article 2.6 Soumissions

2.6.1

Les soumissions par la poste, par fax ou par courrier électronique sont acceptées selon les conditions suivantes:

2.6.1a

Le faire parvenir à la S.N.Q. par écrit ou par courriel la liste des lots faisant l'objet de la soumission. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de paiement à l'avance. Les mises doivent être adressées au commissaire-priseur.

2.6.1b

S'engager, sur réception des lots adjudgés, à faire parvenir un chèque à l'ordre de la S.N.Q. représentant le total de la somme due pour les lots adjudgés, plus le coût des frais postaux et d'emballage.

2.6.2

Les mises sur les lots se font en levant la main au-dessus de sa tête, lors de l'encan mensuel. Les mises sur les lots, lors de l'encan annuel, se font en levant un carton ou une plaquette numéroté(e), laissant distincte-

ment voir le numéro par le commissaire-priseur.

Article 2.7 Échelle de mise sur les lots

2.7.1 Les mises sur les lots lors de l'encan graduent selon l'échelle suivante:

Article 2.8 Engagement du vendeur

2.8.1

Moins de 2.00\$	par	10 cents
2.00\$ à 5.00\$	par	25 cents
5.00\$ à 15.00\$	par	50 cents
15.00\$ à 25.00\$	par	1.00 dollar
25.00\$ à 50.00\$	par	2.00 dollars
50.00\$ à 100.00\$	par	3.00 dollars
plus de 100\$	par	5.00 dollars

Le membre qui met en vente des lots pour l'encan:

2.8.1 a

S'engage lors de l'encan mensuel, à déposer les pièces au moins dix (10) minutes avant la réunion mensuelle. Les lots, lors de l'encan annuel, doivent être déposés dans la salle prévue à cette fin avant l'heure limite fixée par le conseil d'administration;

2.8.1 b

Doit utiliser les étiquettes de lots réglementaires de la S.N.Q.; le modèle est disponible pour en faire des copies soit lors des réunions de la Société ou sur le site Internet de la Société.

2.8.1 c

Doit inscrire sur ces étiquettes les informations requises;

2.8.1 d

Se rend seul responsable de la gradation des pièces; il s'engage à reprendre les lots acquis par correspondance et retournés par l'acheteur;

2.8.1 e

S'engage à payer à la S.N.Q. la commission mentionnée précédemment sur les lots adjudgés

Article 2.9 Engagement de l'acheteur

2.9.1

Le membre qui achète des lots pour l'encan:

2.9.1 a

S'engage lors de l'encan, à accepter les lots tels quels s'il est présent lors de la tenue de l'encan.

2.9.1 b

S'engage lors d'une mise postale, à retourner les lots, dont il est insatisfait, dans les dix jours suivants la réception des dits lots.

Article 2.10 Responsabilité de la S.N.Q.

2.10.1

La S.N.Q. se dégage de toute responsabilité concernant la gradation, le vol, la perte ou la détérioration des lots adjudgés comme de ceux non adjudgés.